

*Initiatives ministérielles*

Que disent de cette modification les fiscalistes spécialisés dans les fiducies? «Il est évident que cela représente une manne généreuse pour les fiducies existantes.» Ces paroles sont de Sydney Goldstein, de Goldstein et Goldstein d'Ottawa.

Voici une citation de Katherine Bush de Blake Cassels: «Les cyniques diront que la pression exercée par des partisans politiques influents devrait compter parmi les raisons expliquant la présentation de ce projet de loi.»

Neil Brooks, le doyen adjoint de la Faculté de droit Osgoode Hall, estime pour sa part que «le gouvernement a avisé les familles les plus riches du Canada qu'il allait leur faire cadeau de plusieurs milliards de dollars».

Selon Arthur Drache, de Fraser et Beatty, «si le projet de loi à l'étude du Parlement n'est pas adopté avant la fin de l'année, des milliers de fiducies pourraient avoir à payer beaucoup d'impôts.»

Pourquoi le gouvernement propose-t-il ces modifications? Il prétend qu'elles sont nécessaires pour un certain nombre de raisons. D'abord, il soutient que la règle actuelle des 21 ans pourrait contrecarrer les fiducies établies par des parents au profit de leurs enfants handicapés.

C'est témoigner d'un cynisme inouï que d'exploiter les besoins des enfants handicapés et cela n'a aucun sens dans le contexte actuel. Quiconque établit une fiducie pour un enfant handicapé s'arrange pour que l'enfant touche un revenu périodique et non un paiement forfaitaire à un certain moment dans l'avenir, comme ce serait le cas de la plupart des fiducies touchées par la règle des 21 ans.

Comme l'ont dit les fiscalistes Sydney Goldstein et Katherine Bush, si le gouvernement se préoccupait vraiment du sort des enfants handicapés, il aurait choisi une bien meilleure solution qui consiste à créer une exemption spéciale pour les enfants handicapés. Le gouvernement tente de nous attendrir avec cet argument trompeur afin de justifier ce qu'il est en train de faire pour d'autres raisons.

Ensuite, le gouvernement prétend que si la règle en question n'est pas modifiée, certaines fiducies pourraient ne pas être en mesure de payer les impôts sans vendre des éléments d'actif qui pourraient éventuellement être un bloc majoritaire d'actions dans une société privée.

• (1130)

C'est un argument qui se tient, mais il me semble que c'est encore loin de la réalité. Les fiducies privées ont eu 21 ans pour planifier ces impôts. C'est beaucoup plus que ce qu'on accorde aux contribuables ordinaires. Par ailleurs, les contribuables touchés par cette mesure peuvent toujours utiliser l'exemption de 500 000 \$ sur les gains en

capital des petites entreprises. Ils éviteraient ainsi d'avoir à vendre des éléments d'actif.

Le gouvernement prétend que ce projet de loi élimine une échappatoire en interdisant les transferts libres d'impôt d'une fiducie à une autre. C'est vrai qu'une disposition du projet de loi élimine une échappatoire possible, et nous appuyons cette disposition, mais cela ne justifie pas que le gouvernement crée une autre échappatoire énorme. Il y aurait eu d'autres moyens de régler cette difficulté.

On peut se demander pourquoi la règle des 21 ans a été fixée précisément à 21 ans. Apparemment, cette période a été déterminée de façon à être compatible avec les dispositions fiscales concernant les fiducies et avec l'âge de la majorité établi à l'époque.

L'application de cette règle des 21 ans ne risque-t-elle pas d'être dure pour les veuves qui n'ont pas de réserves pour payer les impôts sur, par exemple, des revenus de biens immobiliers placés en fiducie? Il peut sembler difficile pour les bénéficiaires de certaines fiducies de payer les impôts d'un coup sur leurs gains en capital accumulés pendant 21 ans, mais il est possible de le faire en dix versements annuels en fonction d'une disposition sur la valeur présumée après 21 ans, en vertu des paragraphes 159(7) et 159(6.1) de la loi. Cela donnera une chance aux bénéficiaires de fiducies qui ont un revenu modeste et qui ne veulent pas disposer tout de suite de leurs biens.

Encore une fois, je le répète, ce n'est pas rare que les Canadiens de toutes les couches de la société aient de la difficulté à payer leurs impôts. Ce que je me demande, c'est pourquoi il faut régler ce problème alors qu'on ne fait aucun cas des difficultés qu'éprouvent tellement de Canadiens moyens à payer leurs impôts.

Cette période a été établie arbitrairement à 21 ans. Ces changements ne rendent-ils pas l'impôt des fiducies plus conforme à l'impôt sur les gains en capital qui n'est perçu qu'au moment de la disposition des biens ou du décès du bénéficiaire? Les gens pourraient nous demander ce que nous pensons de cette facette du projet de loi.

Il est vrai que la règle des 21 ans est insatisfaisante et relativement arbitraire, qu'elle n'est pas compatible avec l'imposition des gains en capital et qu'elle était probablement vouée à l'échec. Ce n'est pas difficile d'imaginer qu'au moment où les libéraux ont adopté cette mesure en 1972, ils savaient bien qu'après un certain temps, les personnes touchées soulèveraient des objections et réclameraient qu'elle soit modifiée. Si l'on cherche à harmoniser davantage l'impôt sur les fiducies avec l'impôt sur les gains en capital, il faudrait imposer les gains en capital au moment du décès de la personne qui a établi la fiducie ainsi qu'au moment du décès du dernier bénéficiaire. Cependant, un tel changement éliminerait bon nombre